



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 16 DECEMBRE 2015
20 h 00

L'an deux mille quinze, le 16 novembre, à vingt heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique Aguilar, maire, suivant convocation du 10 décembre 2015.

Étaient présents : Mme AGUILAR, maire, MM. LEMOYNE, HARDY, RENOARD, Mmes COELHO, BOIX, M. GOURDIN, adjoints, M LANCOSME, Mmes DOUSSEAUX, BERRY, MM. ORTEGA, CASTIGLIONI, Mme MOUSSAOUI, MM. SERIN, ROBERT, Mmes PION, DUFIT, M. LENOIR, Mmes TOULON, CHATEL POSS, M. CLEMENT, Mme GOUMAZ.

Absents représentés : M. MALAPRIS (donne pouvoir à Mme DOUSSEAUX), Mme LAPERT (donne pouvoir à M. HARDY), Mme CHAGRIN DE ST HILAIRE (donne pouvoir à M. LEMOYNE), M GERTNER (donne pouvoir à M. CLEMENT).

Absents excusés : M. STEFANETTO, Mmes PRIEUR, DELLIER.

Secrétaire de séance : M. SERIN.

Le quorum étant atteint, Madame Aguilar ouvre la séance à 20h00.

Madame le maire informe les élus que Madame Droux, mère de Baptiste Chevreau, a envoyé une carte de remerciement pour le soutien apporté par le conseil municipal, elle informe qu'elle fait passer cette carte de remerciement.

Madame le maire demande ensuite s'il y a des questions diverses.

- 1) Madame Goumaz se renseigne sur l'après régionale
- 2) Madame Toulon veut évoquer l'école maternelle des Prés-Hauts
- 3) Monsieur Robert souhaite parler du Fisac et de l'affichage sauvage

1°) Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Serin est désigné secrétaire de séance.

2°) Approbation du compte-rendu de la séance du 16 novembre

Le compte rendu du 16 novembre est approuvé à l'unanimité.

3°) Dérogation repos dominical - But

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 sur la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu les articles L.3132-26 et R. 3132-21 du code du travail ;

Considérant que Madame Marie-Christine Bonini, Responsable du magasin BUT à Tonnerre, a sollicité par un courrier du 1^{er} décembre 2015, l'ouverture de 5 dimanches pour l'année 2016 afin de répondre à la demande de la clientèle ;

Considérant que l'avis des organismes syndicaux a été demandé en date du 2 décembre 2015 ;

Madame le maire propose,

- D'autoriser le magasin BUT de Tonnerre à ouvrir ses portes les dimanches 10 janvier, 28 août, 4 décembre, 11 décembre et 18 décembre 2016 ;
- Cette autorisation sera actée par un arrêté municipal dont l'ampliation sera faite à Madame le Sous-Préfet, Madame La directrice de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) et Madame Bonini.

Ce point est adopté à l'unanimité.

4°) Dérogation repos dominical - Chaussea

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 sur la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu les articles L.3132-26 et R. 3132-21 du code du travail ;

Considérant que Madame Misa, employée du magasin Chaussea à Tonnerre, a sollicité par un courrier du 7 décembre 2015, l'ouverture de 2 dimanches pour l'année 2016 afin de pouvoir répondre aux attentes des consommateurs pour les fêtes de fin d'année ;

Considérant que l'avis des organismes syndicaux a été demandé en date du 8 décembre 2015 ;

Madame le maire propose,

- D'autoriser le magasin Chaussea de Tonnerre à ouvrir ses portes les dimanches 11 décembre et 18 décembre 2016 ;
- Cette autorisation sera actée par un arrêté municipal dont l'ampliation sera faite à Madame le Sous-Préfet, Madame La directrice de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) et Madame Misa.

Ce point est adopté à l'unanimité.

5°) Dérogation repose dominical - Gifi

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 sur la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu les articles L.3132-26 et R. 3132-21 du code du travail ;

Considérant que Monsieur Thierry Boukhari, Président de Gifi SA pour le magasin Gifi à Tonnerre, a sollicité par un courrier du 16 novembre 2015, l'ouverture de 12 dimanches pour l'année 2016 afin de répondre à la demande de la clientèle ;

Considérant que l'avis des organismes syndicaux a été demandé en date du 25 novembre 2015 ;

Madame le maire propose,

- D'autoriser le magasin Gifi de Tonnerre à ouvrir les dimanches 2, 9, 16, 23 et 30 octobre, 6, 13, 20 et 27 novembre, 4, 11 et 18 décembre 2016.

- Cette autorisation sera actée par un arrêté municipal dont l'ampliation sera faite à Madame le Sous-Préfet, Madame La directrice de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) et Madame Misa.

Ce point est adopté à l'unanimité.

6°) Désignation d'un membre du conseil d'administration du CCAS

Vu la délibération 14-151 du 06 avril 2014 fixant à 13 le nombre d'administrateurs du CCAS répartis comme suit :

- Le maire, président de droit du conseil d'administration du CCAS ;6 membres élus au sein du conseil municipal ;
- 6 membres nommés par le maire dans les conditions de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles.

Vu les 6 membres élus au sein du conseil municipal énumérés ci-dessous :

	Titulaires
1	Olivier ORTEGA
2	Anne-marie BOIX
3	Xavier JACQUELARD
4	Christopher MALAPRIS
5	Philippe GERTNER
6	Sophie DUFIT

Considérant que Monsieur Xavier Jacquelard, élu conseiller municipal de Tonnerre le 30 mars 2014, a démissionné de ses fonctions par courrier reçu le 1^{er} septembre 2015 ;

Madame le maire propose,

-- De désigner comme membres du conseil d'administration élus au sein du conseil, les conseillers suivants :

	Titulaires
1	Olivier ORTEGA
2	Anne-marie BOIX
3	Jean-Claude CASTIGLIONI
4	Christopher MALAPRIS
5	Philippe GERTNER
6	Sophie DUFIT

Ce point est adopté à l'unanimité.

7°) Désignation d'un membre du conseil municipal au sein de la CLECT

Suite à la prise de la compétence scolaire et de la fiscalité professionnelle et unique (FPU) par la communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » ;

Compte tenu de la création d'une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui implique la nomination d'un membre du conseil municipal, au sein de cette CLECT pour représenter la ville de Tonnerre ;

Madame le maire propose,

- De nommer Monsieur Raymond Hardy.

Ce point est adopté à l'unanimité.

8°) Choix du délégataire pour l'affermage alimentation eau potable

La gestion du service de l'eau potable déléguée à la Lyonnaise des Eaux par le biais d'un contrat d'affermage arrivant à échéance au 31 décembre 2015, une procédure de renouvellement de la DSP (Délégation de Service Public) eau potable a été lancée sous la forme d'un contrat d'affermage pour 12 ans.

La commission d'ouverture des plis réunie le 10 juin 2015 à 14h00, a arrêté les entreprises admises à présenter une offre:

1. Lyonnaise des Eaux
2. SAUR
3. Véolia

La commission d'ouverture des plis a enregistré les offres de:

1. La Lyonnaise des Eaux pour la Télé relève des compteurs

2. Véolia pour les changements des compteurs.

Madame le maire propose,

- De l'autoriser, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la réalisation des missions engagées.

Ce point est adopté à la majorité (une abstention).

9°) Désignation des délégués du conseil municipal au conseil d'administration du collège Abel Minard

Vu la délibération n° 15/088, désignant les conseillers municipaux suivants, pour siéger au sein du conseil d'administration du collège Abel Minard :

	Titulaire	Suppléant
1	Didier LEMOYNE	Sylviane TOULON

Considérant la demande de Madame Sylviane Toulon de ne plus siéger au sein du conseil d'administration du collège Abel Minard ;

Madame le maire propose,

- De désigner comme titulaire et suppléant auprès du conseil d'administration du collège Abel Minard :

	Titulaire	Suppléant
1	Didier LEMOYNE	Michel LANCOSME

Ce point est adopté à l'unanimité.

10°) Désignation des délégués au comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail

Vu la délibération n°15/002 désignant les membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail :

	Proposés pour être titulaires auprès du CHSCT	Proposés pour être suppléants auprès du CHSCT
1	Dominique AGUILAR	Jean-Pierre GOURDIN
2	Caroline COELHO	Véronique BERRY
3	Sylviane TOULON	Fatima MOUSSAOUI
4	Olivier ORTEGA	Michel LANCOSME
5	Marie-Hélène GERARD	Jacqueline DOUSSEAUX

Considérant la nécessité de la présence des élus au sein du CHSCT paritaire, l'emploi du temps de Monsieur Jean-Pierre Gourdin lui permettant une grande disponibilité ;

Madame le maire propose,

- De désigner comme représentants de la collectivité au CHSCT les personnes suivantes :

	Proposés pour être titulaires auprès du CHSCT	Proposés pour être suppléants auprès du CHSCT
1	Dominique AGUILAR	Olivier ORTEGA
2	Caroline COELHO	Véronique BERRY
3	Sylviane TOULON	Fatima MOUSSAOUI
4	Jean-Pierre GOURDIN	Michel LANCOSME
5	Marie-Hélène GERARD	Jacqueline DOUSSEAUX

Ce point est adopté à l'unanimité.

11°) Modification du tableau des emplois

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil municipal, compte tenu des nécessités des services et des avancements de grade, de modifier le tableau des emplois afin de permettre la nomination des agents.

Le comité technique du 1^{er} décembre 2015 a émis un avis favorable à cette modification.

Madame le maire propose,

1-a) La création d'un emploi d'Adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2016 suite à l'avancement de grade d'un agent au grade d'Adjoint administratif de 2^{ème} classe.

1-b) La suppression d'un poste d'Adjoint administratif de 2^{ème} classe suite à l'avancement de grade d'un agent au grade d'Adjoint administratif de 1^{ère} classe.

2-a) La création d'un emploi d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2016 suite au reclassement d'un agent au grade d'Adjoint territorial d'Animation principal de 2^{ème} classe.

2-b) La suppression d'un poste d'Adjoint territorial d'Animation principal de 2^{ème} classe suite au reclassement d'un agent au grade d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

3) La création d'un emploi de Rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2016 suite l'intégration directe d'un agent issu de la fonction publique territoriale d'Etat.

4) La suppression d'un poste d'Adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ce point est adopté à l'unanimité.

12°) Régime indemnitaire

Madame le maire rappelle la délibération du conseil municipal du 16 décembre 2011 fixant le principe du régime indemnitaire attribué aux agents de la ville de Tonnerre.

Le comité technique paritaire a rendu un avis favorable le 1er décembre 2015.

Le montant des primes par filière et par grade est rapporté dans le document annexé à la présente délibération.

Sigles :

IAT : Indemnité administration et technicité

IEMP : Indemnité d'exercice de mission des préfetures

IFRSTS : Indemnité forfaitaire représentative de sujétions spéciales et de travaux supplémentaires

IFTS : Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires

IR : Indemnité de responsabilité

ISF : Indemnité mensuelle spéciale de fonctions

ISOE : Indemnité de suivi et d'orientation des élèves

ISS : Indemnité spécifique de service

PFM : Prime forfaitaire mensuelle

PFR : Prime de fonctions et de résultats

PS : Prime de service

PSR : Prime de service et de rendement

PSS : Prime de sujétions spéciales

Les modalités d'attribution sont définies de la manière suivante : les primes liées à la fonction de l'agent sont attribuées dans la limite des maxima légaux définis pour chaque prime pour chaque grade.

Elles sont attribuées au prorata du temps de travail sur la fonction.

Pour tenir compte des fonctions exercées par les différents agents, une partie du régime indemnitaire est composée :

- D'une part fixe attribuée selon les fonctions et le grade occupés par l'agent ;
- D'une part variable reflétant la manière de servir et le comportement de l'agent.

La part fixe et la part variable correspondent respectivement à 50 % du montant total des primes et indemnités perçues par l'agent, hors prime de novembre. La part variable s'applique sur l'une des primes et indemnités suivantes en fonction du cadre d'emploi et du grade :

- La PFR
- L'IFTS
- L'ISOE
- L'IE MP
- L'IAT
- L'ISS
- L'IFRSTS
- La PS
- La PSS

*** Modalités d'attribution de la part fixe**

La part fixe est attribuée sans modulation à hauteur de 100 % d'une des primes ou indemnités citées ci-dessus. Dans le cas particulier de certains cadres d'emplois, elle est attribuée à hauteur de 50 %, la réglementation ne permettant l'attribution que d'une seule prime.

*** Modalités d'attribution de la part variable**

La part variable est destinée à évoluer en fonction de l'implication et de la manière de servir dont a fait preuve l'agent. Elle est déterminée tous les ans, pour l'année civile suivante, après l'entretien professionnel, par l'autorité territoriale, après avis du chef de service direct.

Le versement de la part variable intervient dans les proportions suivantes :

- 100 % de la part variable ;
- 75 % de la part variable ;
- 50 % de la part variable ;
- 25 % de la part variable.

*** Garantie individuelle de maintien de rémunération**

Les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions, bénéficient, à titre individuel, du maintien de la rémunération qu'ils avaient en application du précédent dispositif.

Cette garantie est intégrée au régime indemnitaire de l'agent sous forme d'une part additionnelle obtenue de la façon suivante :

- *Montant du régime indemnitaire avant nouvelles dispositions – Montant du nouveau régime indemnitaire après nouvelles dispositions = Montant de la garantie individuelle de maintien de rémunération.*

Le montant de la garantie individuelle de maintien de rémunération a vocation à diminuer, voire à disparaître au fur et à mesure de l'évolution de la carrière de l'agent ou du régime indemnitaire.

Ainsi, le passage de l'agent, bénéficiant de la garantie, à un échelon ou un grade supérieur, aura pour conséquence d'augmenter le niveau général de sa rémunération. Afin de respecter la grille de référence du régime indemnitaire de la ville, le montant de la garantie diminuera à hauteur de l'augmentation de l'agent.

*** Modalités de versement**

Le régime indemnitaire est attribué pour l'année au moyen d'un arrêté individuel.

Prime de novembre :

- La prime de novembre est versée annuellement au mois de novembre aux agents à temps plein. Elle est déterminée au prorata du temps de travail effectué selon la date d'entrée ou de sortie. Il n'est pas tenu compte des arrêts de travail pour maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie professionnelle, accident du travail ou congés de maternité, paternité ou adoption dans le calcul du montant à verser. Cependant en cas de placement en position de disponibilité d'office pour raison de santé, la prime de novembre ne sera pas versée.

- Pour les agents à temps non complet et à temps partiel, elle sera proratisée au temps de travail hebdomadaire de ces agents.

*Ex : un agent travaillant 30 heures par semaine percevra une prime de novembre de 428.57 € (500 * 30 / 35)*

- Les agents ayant quitté la collectivité avant le mois de novembre perçoivent la prime avec la dernière paye établie au prorata du temps de travail annuel.

- La prime de novembre sera proratisée en 360^e pour le nombre de journées ou demi-journées de service non faites dans l'année.

Autres primes et indemnités :

- Le versement de l'ensemble des autres primes et indemnités intervient selon une périodicité mensuelle.

- Les primes et indemnités mensuelles sont proratisées en fonction du temps de travail pour les agents à temps non complet et à temps partiel.

- Les allocations complémentaires de fonction ne sont pas proratisées en fonction de temps non complet ou de temps partiel.

- En cas de service non fait, les primes mensuelles étant comprises dans l'assiette de la retenue, il sera fait application d'une retenue en 30^e.

- Le régime indemnitaire mensuel est réduit au prorata de la durée d'absence au-delà d'un délai de maintien de dix jours en cas d'arrêt de travail pour :

- Maladie ordinaire,
- Congés de longue maladie,
- Congés de longue durée,

- Mi-temps thérapeutique.

Aucune réduction du régime indemnitaire ne pourra intervenir en cas de congés maternité, paternité ou d'adoption, d'accident de travail ou de maladie professionnelle.

*** Bénéficiaires des primes et indemnités**

Les primes et indemnités sont versées à tous les agents de la fonction publique territoriale en position d'activité : titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public.

Le régime indemnitaire des agents contractuels en période d'essai dans le cadre d'un contrat à durée déterminée subit un abattement de 30 %, hors primes complémentaires de fonction, indemnités pour sujétions de service et prime de novembre, jusqu'à la fin de la période d'essai pour les contractuels.

Madame le maire propose,

- D'approuver le régime indemnitaire applicable au 1^{er} janvier 2016 suivant les modalités définies ci-dessus ;
- De dire que les crédits budgétaires seront prévus au chapitre 012 du budget de l'exercice 2016.

Ce point est adopté à la majorité (deux abstentions).

13°) Compte Epargne-Temps

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010,

Vu la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 février 2015 relative au paiement des jours de compte épargne temps,

Le comité technique du 1^{er} décembre 2015 a émis un avis favorable à cette délibération.

Madame le maire rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps.

La règlementation fixe un cadre général mais il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps

(CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 n° 2004-878 du 26 août 2004.

Madame le maire propose,

1) L'ouverture du CET

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année. Cette demande se fera par remise du formulaire de demande d'ouverture annexé à la présente délibération au Maire. Le Maire accuse réception de la demande d'ouverture du CET dans un délai de 15 jours suivants le dépôt de la demande, notamment en cas de refus motivé d'ouvrir le CET.

2) L'alimentation du CET

Le CET est alimenté par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement,
- Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT,
- Les jours de repos compensateurs correspondant à la récupération du temps passé à accomplir des heures supplémentaires n'ayant pas donné lieu au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

3) La procédure d'alimentation du CET

La demande d'alimentation du CET pourra se faire par le biais du formulaire de demande d'alimentation annexé à la présente délibération.

Elle devra être transmise auprès du service des ressources humaines avant le 15 janvier de l'année suivante.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

4) L'utilisation du CET

Le CET peut être utilisé sans limite de durée. Le service des ressources humaines informera l'agent chaque année de la situation de son CET avant le 30 novembre de l'année en cours en utilisant le formulaire annexé à la présente délibération.

Les vingt premiers jours épargnés ne seront utilisés que sous forme de congés.

Au-delà de 20 jours épargnés, l'agent peut utiliser les jours excédentaires en combinant notamment plusieurs options dans les propositions qu'il souhaite parmi les options suivantes :

- leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (uniquement pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL),
- leur indemnisation,
- leur maintien sur le CET,
- leur utilisation sous forme de congés.

En cas d'indemnisation, cette dernière se fera par le versement d'une indemnité compensatrice selon des taux fixés par arrêté ministériel et variable selon la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent ; le montant brut journalier de l'indemnité s'établit ainsi à ce jour :

CATEGORIE	MONTANT BRUT JOURNALIER
A	125,00€
B	80,00€
C	65,00€

L'agent doit faire part de son choix au service des ressources humaines avant le 31 janvier de l'année suivante en remettant le formulaire de demande d'option annexé à la présente délibération.

A défaut de droit d'option exercé avant le 31 janvier de l'année suivante :

- pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL, les jours excédant 20 jours sont automatiquement pris en compte au sein du RAFFP,
- pour les autres agents (agents non titulaires ou pour les agents affiliés au régime général IRCANTEC), ils sont automatiquement indemnisés.

L'agent souhaitant utiliser des jours épargnés dans son CET sous forme de congés devra le demander selon les règles applicables aux congés annuels dans la collectivité.

5) Clôture du CET

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent non titulaire.

Lorsque ces dates sont prévisibles, le Maire informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit, à l'aide du formulaire annexé à la présente délibération.

Ce point est adopté à l'unanimité.

14°) Vente logement social Domanys – 11 rue du Pont

Vu l'article L 443-7 du code de la construction et de l'habitation qui prévoit que les organismes d'habitations à loyer modéré peuvent aliéner à certains bénéficiaires des logements construits ou acquis depuis plus de 10 ans ;

Vu l'article L 443-12 du code de la construction et de l'habitation qui prévoit que les organismes d'habitations fixe le prix de vente, et demande l'avis du maire de la commune d'implantation du logement vendu ;

Considérant que la décision d'aliéner est prise par l'organisme propriétaire puis transmise au préfet qui doit consulter la commune d'implantation ainsi que les collectivités publiques qui ont accordé un

financement ou leur garantie aux emprunts contractés pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration des logements ;

Considérant que l'office public de l'habitat « Domanys » a décidé de vendre le logement n°1 sis 11 rue du Pont cadastré section AI n°117, 225 et 227 ;

Considérant que le prix de vente est fixé à 34 700 € ;

Madame le maire propose,

- D'émettre un avis favorable à ce projet de cession ainsi que sur le prix de cession.

Ce point est adopté à l'unanimité.

15°) Demande de subvention auprès du conseil départemental de l'Yonne pour l'académie de musique 2016

La commune de Tonnerre organise sa 27^{ème} académie de musique du 7 au 14 juillet 2016. Dans ce cadre, elle sollicite le concours du conseil départemental de l'Yonne.

Le budget prévisionnel est le suivant (sur la base de 80 élèves) :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Hébergement	3 000,00 €	Participation des stagiaires	28 000,00 €
Restauration	8 462,00 €	Vente boissons	150,00 €
Frais de personnel	20 000,00 €	Subvention CDY	5 000,00 €
Logistique et frais concert	1 500,00 €	Remb. frais médicaux	100,00 €
Déplacements	250,00 €		
Communication	500,00 €		
Accord piano	100,00 €		
Partitions	500,00 €		
Divers et sorties stagiaires	400,00 €		
Affranchissement	400,00 €		
Réception	1 500,00 €		
Frais médicaux	100,00 €	Ville de Tonnerre	3 582,00 €
Commissions ANCV	70,00 €		
Reprographie	50,00 €		
Total TTC	36 832,00 €	Total TTC	36 832,00 €

Madame le maire propose,

- De solliciter une subvention de 5 000,00 euros auprès du Conseil départemental de l'Yonne pour l'organisation de l'Académie de musique qui se déroulera du 7 au 14 juillet 2016.

Ce point est adopté à l'unanimité.

16°) Indemnité de conseil attribuée au comptable public

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82-279 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 16 septembre 1983 relatif à l'indemnité de confection des budgets, et celui du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et des établissements publics locaux ;

Considérant que, pour bénéficier du concours et des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, prévus par les arrêtés susvisés, le conseil municipal doit prendre une délibération expresse accordant au comptable du trésor public une indemnité de conseil et une indemnité de confection du budget ;

Madame le maire propose,

- De demander le concours du comptable du trésor public pour assurer des prestations de conseil ;
- D'accorder au comptable du trésor public une indemnité au taux de 100%, calculée selon les bases définies par l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- Que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6225 du budget des exercices concernés ;
- Que cette indemnité sera versée à Monsieur Philippe Colas, comptable du trésor public de Tonnerre.

Ce point est adopté à l'unanimité.

17°) Tarifs municipaux 2016

Vu la délibération en date du 28 janvier 2015 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2015 ;

Vu la nouvelle redevance incitative mise en place par la Communauté de Commune le Tonnerrois en Bourgogne ;

Madame le maire propose,

- D'appliquer une caution supplémentaire pour la location des salles de 50 €. En cas de non-conformité des sacs prépayés ou des sacs jaunes ou de déchets entreposés dans des sacs non réglementaires, il sera retenu un forfait de 50 €.

1) Droits de place :**Marché couvert**

- par case et par marché	4,10 €
- par case et par trimestre	39,00 €
- par table et par marché	2,00 €
- par table et par trimestre	17,00 €
- allée centrale le mètre linéaire	1,00 €
- autres allées le mètre linéaire	0,90 €

Fêtes foraines et droits de place sur la voie publique

par jour d'activité

* manèges enfants	105,50 €
* stands de confiserie, tir, cascade	31,50 €
* stand de grue, pêche à la ligne (grande pêche)	20,50 €
* stand de pêche à la ligne (petite pêche)	11,00 €
* stand de scooters, karting, chenilles	205,00 €
* foires commerciales le mètre linéaire	0,95 €
* ventes ambulantes le mètre linéaire	0,95 €
* cirques : de plus de 900 m ²	594,00 €
de 300 à 900 m ²	179,00 €
moins de 300 m ² ou scolaires	73,00 €

Les produits des fêtes foraines durant la Foire-exposition sont encaissés par le Comité de la Foire.

Occupation du domaine public

* échafaudage, dépôts autorisés, emprise de barricades sur le domaine public :

jusqu'à 15 jours	gratuit
au-delà, par mois indivisible, le m ²	5,30 €
* terrasse de café avec autorisation permanente, par an, le m ² et occupation commerciale sur les trottoirs	17,00 €
* terrasse temporaire avec autorisation estivale générale par an et par m ²	12,70 €
* terrasse temporaire avec autorisation estivale restreinte par an et par m ²	4,50 €

2) Prestations de services**Locations mobilières**

* location de chaise (par unité et par 24 heures) (1) (2)	0,75 €
* location de banc (par unité et par 24 heures) (1) (2)	2,00 €
* location de barrière (par unité et par 24 heures) (2)	3,00 €
* location de table-plateau avec tréteaux (par table et par 24 heures) (1) (2)	3,90 €
* location du podium et praticables (par 24 heures) (2) le m ²	2.40 €

(1) ces tarifs ne sont pas applicables aux associations de la ville de Tonnerre

(2) sans transport

Prestation de service de contrôle de conformité des branchements d'assainissement

* Visite de contrôle de conformité des branchements d'assainissement	95,70 €
* Toute contre-visite supplémentaire	52,00 €

3) Droits d'entrée

Médiathèque

* adultes domiciliés à Tonnerre et groupes (FHS, etc...)	9,00 €
* adultes domiciliés hors Tonnerre	13,00 €
* scolaires, étudiants et groupes d'enfants (EPMS, etc...)	6,50 €

Piscine

enfants de moins de 6 ans	gratuit
enfants de 6 à 18 ans – étudiants - chômeurs	
* ticket à l'unité	2,50 €
* carnet de 5 tickets	8,00 €
adultes et jeunes de plus de 18 ans	
* ticket à l'unité	4,00 €
* carnet de 5 tickets	15,00 €
Visiteurs (accès tribune uniquement)	1,00 €
leçons de natation (1/2 heure de cours par groupe maximum de 5 élèves)	8,00 €
Etablissements scolaires extérieurs à Tonnerre par élève	3,50 €
Groupe du Centre hospitalier de Tonnerre et de l'EPMS de Cheney - par personne	3,50 €
Groupe de l'Etablissement public médico-social des Brions	3,50 €
Location de matériel, par unité	
* petit matériel (ceintures, planches, petites bouées)	0,50 €
* gros matériel (grosses bouées)	1,00 €

Abonnements

carte annuelle enfant	79,50 €
carte annuelle adulte	153,00 €

Associations et sociétés

location de la piscine pour 1 h 00 d'occupation des bassins	55,00 €
---	---------

Port de plaisance

* bateau plaisancier (forfait eau, électricité et ordures ménagères)	
- par jour jusqu'à 5 personnes	8,90 €
- par jour pour 6 personnes et plus	16,60 €
* péniche-hôtel avec passager par jour	33,20 €

* péniche-hôtel sans passager par jour	16,60 €
* douche	2,40 €

Utilisation des courts de tennis

Tarif unique, par heure	7,00 €
-------------------------	--------

Cinéma-Théâtre

* tarif plein	7,00 €
* tarif réduit	5,50 €
* tarif réduit – 14 ans	4,00 €
* tarif scolaire	2,50 €
* groupes scolaires en séance particulière	3,20 €

* location salle sans matériel ni personnel (TVA à 20 % incluse)	530,40 €
* location salle avec matériel et personnel (TVA à 20 % incluse)	722,70 €
* location salle par association de Tonnerre (TVA 20 % incluse)	188,70 €

* occupation de salle par association de Tonnerre pour répétitions les jours de fermeture du cinéma théâtre uniquement	15,30 €
---	---------

4) Produits domaniaux

Droit de concession dans les cimetières

* enfants : 1 m ²	
cinquantenaire	276,00 €
trentenaire	165,00 €
temporaire	90,00 €

* adultes : 2 m ²	
cinquantenaire	552,00 €
trentenaire	333,00 €
15 ans	165,00 €

* caveaux cinéraires : 0,50 m ²	
cinquantenaire	552,00 €
trentenaire	333,00 €
15 ans	165,00 €

* cases en columbarium	
cinquantenaire	849,00 €
trentenaire	333,00 €
15 ans	165,00 €
Droit fixe 1 ^{ère} concession familiale	351,00 €

* vacation funéraire	20,00 €
----------------------	---------

Participation aux dépenses de fonctionnement pour l'occupation de salles communales

(Associations ou particuliers, hors établissements publics ou collectivités territoriales)

Exposition dans salle municipale :

* Participation des exposants par exposition sans gardiennage 55,00 €

Salles municipales

voir tableau ci-joint

6) Autres produits

Communication de la liste électorale (support papier) 62,00 €

Photocopies (associations disposant d'un numéro de code) :

* photocopieur Nashuatec MP 4500 (mairie) 0,10 €

* photocopieur Sharp (mairie)

Copies noir et blanc 0,10 €

Copies couleurs 0,50 €

Affiches de la ville de Tonnerre 20,00 €

Annonces dans le Bulletin municipal :

* prix des insertions dans les éditions de l'année 2016 :

* 1/8 page 220,00 €

* 1/4 page 440,00 €

* 1/2 page 880,00 €

Monsieur Robert remarque qu'il n'y a pas de réactualisation des tarifs du marché couvert.

Madame Aguilar lui répond que le règlement va être finalisé début d'année 2016. Une fois rédigé, une réunion sera établie avec les commerçants afin d'évoquer les nouveaux tarifs.

Ce point est adopté à l'unanimité.

18°) Centre social – secteur jeunes – Tarifs 2016

Il est rappelé que la Caisse d'allocations familiales de l'Yonne a demandé à ce que les tarifs concernant le secteur jeunes soient déterminés par référence au quotient familial de chaque famille conformément à leur politique d'aide aux familles. Par ailleurs, la nouvelle politique de cette instance impose qu'il n'y ait pas de sur tarification pour les sorties spécifiques. Toutefois, elle permet la vente de « cartes à points » permettant d'accéder aux activités.

Madame le maire propose,

- De fixer les tarifs de la manière suivante :

* Carte jeunes

QF	Tarifs	
	Carte de 5 points	Carte de 10 points
Qf ≤ 480 €	9,00 €	18,00 €
Qf de 481 à 600 €	10,00 €	20,00€
Qf de 601 à 800 €	11,00 €	22,00€
Qf de 801 à 1000 €	12,00 €	24,00€
Qf > 1001	13,00 €	26,00€

*Sorties jeunes

Activités	Nombre de points
Parc d'attraction	10
Sortie Paris ou autre grande ville	10
Paintball, karting	7
Activités sportives (accrobranche, équitation,...)	6
Sortie extérieure avec prestataire	4
Sortie extérieure sans prestataire	1
Bowling, patinoire, laser games, golf	3
Stage création 2 à 5 j. avec intervenant	3
Stage création 2 à 5 j. sans intervenant	2
Piscine, cinéma, musée intramuros	1
Soirée jeunes	1
Atelier création 1j.	1
Gymnase	0
Activités jeux	0

*Restauration dans le cadre du secteur jeune

* Tarif du ticket :	3,50 €
* Carte semaine de restauration (5 tickets utilisables sur une période de deux semaines de vacances maximum)	15,50 €

- Que ces tarifs prennent effet au 1^{er} janvier 2016.

Ce point est adopté à l'unanimité.

19°) Complément subvention 2015 – Avance sur subvention année 2016

Considérant la situation du budget du CCAS de l'exercice 2015 ;

Considérant les besoins de crédits pour le fonctionnement courant du centre communal d'action sociale, notamment en matière de charges salariales, et de charges de gestion courante ;

Considérant la date prévue pour le vote du budget primitif 2016 ;

Madame le maire propose,

- D'autoriser le versement d'un complément de subvention de 9 800,00 € pour l'exercice budgétaire 2015 ;

- D'autoriser le versement d'un acompte de 40 000,00 € sur la subvention 2016 qui sera inscrite au budget primitif 2016 au profit du centre communal d'action sociale.

Ce point est adopté à la majorité (une abstention).

20°) Subvention d'équilibre - Cinéma

Vu le budget 2015, et notamment l'article 67441 du budget principal – Subventions aux budgets annexes ;

Madame le maire propose,

- De verser la subvention d'équilibre au budget annexe du cinéma-théâtre municipal en fonction du déficit de fonctionnement constaté à l'issue de l'exercice et ce dans la limite des crédits ouverts à l'article 67441 du budget principal de l'exercice en cours, soit 49 605,00 €.

Ce point est adopté à l'unanimité.

21°) Subvention d'équilibre – Centre social

Vu le budget 2015, et notamment l'article 67441 du budget principal – Subventions aux budgets annexes ;

Madame le maire propose,

- De verser la subvention d'équilibre au budget annexe du centre social municipal en fonction du déficit de fonctionnement constaté à l'issue de l'exercice et ce dans la limite des crédits ouverts à l'article 67441 du budget principal de l'exercice en cours, soit 342 250,00 €.

Monsieur Lenoir pense que concernant le cinéma et le centre social, il est préférable d'attendre le compte administratif et l'augmentation substantielle par rapport à 2014. Dans l'optique du compte administratif, il faut le détail de l'utilisation de cette subvention d'équilibre.

Ce point est adopté à l'unanimité.

22°) Décision modificative n°1 – Zac des Ovis

Vu le budget primitif 2015 du budget de la Zac des Ovis approuvé le 18 mars 2015 ;

Madame le maire propose

- D'effectuer les virements de crédits suivants :

Section de fonctionnement

Dépenses

Article	Objet	Montant
042-7133	Transfert dans le stock	-86 440,00 (2)
66-6611	Intérêts des emprunts	-2 027,71 (2)
011-608	Frais accessoire sur terrains en cours	-1 017,16 (2)
TOTAL		-89 484,87

(1) Reprise de crédits

Recettes

Article	Objet	Montant
7473	Subvention départementale	-102 360,00 (2)
042-7133	Transfert dans le stock	12 875,13 (1)
TOTAL		-89 484,87

(1) Crédits nouveaux

(2) Reprise de crédits

Section d'investissement

Dépenses

Article	Objet	Montant
040-3354	Transfert dans le stock	12 875,13 (1)
TOTAL		12 875,13

(1) Crédits nouveaux

Recettes

Article	Objet	Montant
040-3354	Transfert dans le stock	-86 440,00 (2)
OPFI-1641	Emprunt	99 315,13 (1)
TOTAL		12 875,13

(1) Crédits nouveaux

(2) Reprise de crédits

Monsieur Lenoir indique que le vrai sujet est de connaître la manière dont la collectivité va rembourser l'emprunt infini.

Monsieur Hardy lui répond que l'emprunt d'un montant de 1 400 000,00 €, constitué d'une somme de 670 000,00 € et 410 000,00 €, entrepris à la caisse d'Épargne, s'est transformé en emprunt fixe. Il est prévu une contribution du budget principal plus une provision chaque année de ce déficit, avant la fin de l'emprunt.

Madame Aguilar précise qu'il est envisagé de reprendre la politique de vente de ce terrain.

Monsieur Lenoir valide les propos de Madame Aguilar et Monsieur Hardy.

Ce point est adopté à l'unanimité.

23°) Décision modificative n°5 – Budget Principal

Vu le budget primitif 2015 du budget principal approuvé le 18 mars 2015 ;

Madame le maire propose,

- D'effectuer les virements de crédits suivants :

Section de fonctionnement

Dépenses

Chap. art./Op.	Objet	Montant	
Ch.65	Autres charges de gestion courante	9 800,00	(1)
Ch.67	Charges exceptionnelles	11 000,00	(1)
Ch.012	Charges de personnel et frais assimilés	-20 800,00	(2)
Total		0,00	

Crédits nouveaux

(2) Reprise de crédits

Section d'investissement

Dépenses

Chap. art./Op.	Objet	Montant	
Ch.16	Emprunts et cautions	2 720,00	(1)
Op. 0154	Matériel incendie	23 400,00	(1)
Op. 0282	Bâtiments des Prés-Hauts	-24 120,00	(2)
Total		2 000,00	

(1) Crédits nouveaux

(2) Reprise de crédits

Recettes

Chap. art./Op.	Objet	Montant	
Ch.16	Cautions	2 000,00	(1)
Total		2 000,00	

Ce point est adopté à l'unanimité.

24°) Décisions prises par délégation du conseil municipal sur le fondement de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

- Personnel – Formation payante service piscine

Il a été décidé de signer une convention de formation avec l'organisme « Fédération Française de Sauvetage et Secourisme » aux conditions suivantes :

- Nombre d'agent : 5,
- Date de formation : 20 novembre,
- Lieu : Tonnerre (89),
- Tarif : 50 € par stagiaire soit 250 € pour la présente formation,

- Mission d'étude - Immeuble 5 rue Pasteur

Suite à un arrêté de mise en péril émanant de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), sur un immeuble situé au 5 rue Pasteur appartenant à la commune de Tonnerre, huit architectes listés sur la lettre de la DRAC ont été consultés pour une mission de mise en sécurité sur ledit immeuble ;

Trois offres reçues d'architectes proposant la mission demandée ont été reçues :

Architectes	Montant TTC
Leriché Antoine	4 920,00 €
Peyre François	6 000,00 €
Froidevaux Denis	3 039,18 €

Il a été décidé d'accepter la proposition de Monsieur Froidevaux Denis, 8 rue de l'Etang 58310 Saint-Verain, pour un montant de 3 039,18 € TTC.

- Indemnité de sinistre – Choc sur mobilier urbain

Considérant qu'un sinistre est intervenu contre un miroir d'agglomération appartenant à la commune de Tonnerre, il a été décidé d'accepter la somme de 607,56 € proposée par la SMACL à titre d'indemnisation du sinistre survenu le 16 juillet 2015 contre un miroir d'agglomération.

- Evolution du système téléphonique

Considérant la nécessité de procéder à l'évolution du système téléphonique de la mairie de Tonnerre, deux sociétés ont été consultées pour la mise en place du nouveau système, les offres sont listées ci-dessous :

Entreprises	Montant HT
Orange	7 895,17 €
Micro Tonnerre	13 590,00 €

Il a été décidé d'accepter la proposition de la société Orange, 78 rue

Olivier de serres 75015 Paris, pour un montant de 7 895,17 € HT, avec un paiement mensuel de 369,48 € HT, et une maintenance annuelle de 458,88 € HT.

- Mise en place du serveur par Micro Tonnerre

Considérant la nécessité de procéder au changement du serveur informatique et au renouvellement du contrat de maintenance, de la mairie de Tonnerre ;

Vu la consultation de trois sociétés informatiques et de deux offres reçues proposant les missions demandées ;

Entreprises	Serveur Montant HT	Maintenance Montant HT
Layer Bureautique	13 387,50 €	171h – 17 080,00 €
Micro Tonnerre	13 680,00 €	171h - 12 420,00 €
JVS	Pas de réponse Hors délai	Pas de réponse Hors délai

Il a été décidé de privilégier la performance technique du matériel en acceptant la proposition de l'entreprise Micro Tonnerre, située route de Paris à Tonnerre.

Monsieur Lenoir demande qui a préconisé le changement de serveur, et pourquoi avoir établi un contrat de maintenance à 171 heures.

Madame Gérard explique que les agents de la collectivité ont fait part aux élus qu'ils travaillaient dans des conditions informatiques difficiles, situation elle-même constatée par les élus, et que les 171 heures de maintenance correspondaient à un forfait/heure, depuis des années à la mairie.

Monsieur Lenoir pense que cette situation vient d'une incompatibilité entre les logiciels de comptabilité et ceux des autres services.

Monsieur Ortega explique que le serveur n'est pas en capacité de garder toutes les sauvegardes, qu'il est nécessaire de procéder au changement du serveur, pour des questions de sécurité sur les dossiers de la collectivité.

- Contrat d'entretien des chaudières murales

Vu le contrat passé entre la commune de Tonnerre et la société Savelys relatif à l'entretien des chaudières murales, il s'est avéré que les différentes décisions autorisant la signature de ce contrat et de ses avenants, ne prévoyaient pas de renouvellement par tacite reconduction dudit contrat alors que cette clause était précisée dans le contrat d'origine.

Il a été décidé de compléter les décisions susmentionnées en précisant que le contrat établi entre la société Savelys et la commune de Tonnerre, est un renouvellement par tacite reconduction jusqu'à dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

- Marché de livraison de repas pour la restauration scolaire et périscolaire des Prés-Hauts

La société Elite Restauration donnant satisfaction dans le marché de livraison de repas pour la restauration scolaire et périscolaire des Prés-Hauts, il a été décidé de conclure un avenant avec la société Elite Restauration, du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016, prolongeant le marché susvisé aux conditions tarifaires suivantes :

Désignation des repas	Montant HT
Repas scolaire 5 composantes	2,50 €

Taux de TVA : 5,5%

- Avenant pour ordre contrat d'assurances – Smacl – Biens immobiliers

Vu les acquisitions de biens immobiliers intervenues au cours de l'exercice écoulé, il a été décidé de signer l'avenant pour ordre au contrat d'assurance avec Smacl– 141, avenue Salvador Allende 79031 Niort Cedex – pour les adjonctions des biens immobiliers aux conditions suivantes :

- Prime provisionnelle 2015 : 645,43 €

- Création d'une régie de recettes pour l'opération Tonnerre sur Glace

Vu l'avis favorable de la préfecture relatif à l'organisation de l'opération « Tonnerre sur Glace » en date du 20 novembre 2015 et considérant l'intérêt d'animer la ville et de soutenir les commerces de proximité, il a été décidé :

Article 1 : Il est institué une régie de recettes pour l'opération Tonnerre sur glace.

Article 2 : Cette régie est installée à la mairie de Tonnerre, rue de l'Hôtel de Ville à Tonnerre du 7 décembre 2015 au 10 janvier 2016.

Article 3 : Elle encaisse les produits suivants :

- Vente de tickets d'entrée à la patinoire ;
- Vente de panneaux publicitaires installés sur le pourtour de la patinoire.

Article 4 : les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire ;
- Chèque bancaire.

Article 5 : le régisseur, son mandataire suppléant, son mandataire sont désignés par Madame le maire de Tonnerre sur avis conforme du comptable public.

Article 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1000,00 €.

Article 7 : le régisseur est autorisé à conserver un fonds de caisse d'un montant maximum de 50 €.

Article 8 : Le régisseur est tenu de verser auprès du trésor public la totalité des justificatifs des opérations de recettes dès que le montant maximum fixé à l'article 6 est atteint et au minimum toutes les semaines, lors de sa sortie de fonction et lors de la clôture de la régie. Les versements s'effectuent également le dernier jour de chaque année.

Article 9 : L'intervention du mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Article 10 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé à 300,00 €, conformément à l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001.

Article 11 : le régisseur perçoit une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination en référence à l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001. Le mandataire suppléant et le mandataire ne perçoivent pas d'indemnité de responsabilité.

Article 12 : les recettes sont perçues contre remise à l'usager de tickets avec souche pris en charge préalablement par la trésorerie. Un reçu sera également délivré lors de la vente de panneaux publicitaires.

Article 13 : le régisseur ou son mandataire suppléant sont chargés de gérer le suivi des ventes de tickets et d'emplacements publicitaires par la tenue d'un journal quotidien.

Article 14 : Aux termes de l'article 1 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, les régisseurs chargés pour le compte des comptables publics d'opérations d'encaissement sont personnellement et pécuniairement responsables de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations. La responsabilité pécuniaire des régisseurs s'étend à toutes les opérations de la régie depuis la date de leur installation jusqu'à la date de cessation des fonctions.

Article 15 : l'ordonnateur et le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

- Tarif de l'Opération « Tonnerre sur Glace »

Considérant le début de l'opération Tonnerre sur Glace le 12 décembre 2015 il a été décidé :

- De fixer les tarifs des tickets d'accès à la patinoire de la manière suivante :
Série 1 : PA1 0001 à PA1 9999
Tarif des tickets vendus à destination des écoles : 1,00 €

Série 2 : PA2 0001 à PA2 9999
Tarif des tickets vendus à destination des commerçants associés : 2,00 €

Série 3 : PA3 0001 à PA3 9999
Tarif des tickets vendus à l'intérieur du village patinoire : 3,00 €

- De fixer les tarifs des emplacements publicitaires situés autour de la patinoire de la manière suivante (dimensions en cm) :

Emplacement type A de 188 x 97 : 440,00 € TTC, dont 55,00 € de frais techniques

Emplacement type B de 148 x 97 : 400,00 € TTC, dont 55,00 € de frais techniques

Emplacement type C de 140 x 98,5 : 390,00 € TTC, dont 55,00 € de frais techniques

Emplacement type D de 133 x 97 : 380,00 € TTC, dont 55,00 € de frais techniques

Emplacement type E1 de 40,5 x 97 et E2 de 79 x 92 : 155,00 € TTC, dont 55,00 € de frais techniques

Monsieur Lenoir s'interroge sur la non divulgation des coordonnées du fournisseur de la patinoire, et demande pourquoi aucune décision n'a été prise concernant le choix du prestataire.

Madame Gérard explique que cette donnée a été divulguée en commission finances, mais donne de nouveau le nom des prestataires : la société Europ Event, Synerglaçe et Xtraxice que la collectivité a retenu.

Madame Gérard ajoute qu'une délibération modificative a été prise sur le budget principal incluant la patinoire, par conséquent, il n'était pas nécessaire, juridiquement, de reprendre une décision.

- Bail précaire 18 rue Georges Pompidou

Considérant la nécessité d'évolution de l'activité des Restaurants du cœur, face à une demande de plus en plus grandissante, la ville souhaite reloger cette association caritative dans un local répondant à ces besoins, et ce, dans les meilleurs délais afin de permettre à celle-ci d'œuvrer rapidement ;

Il a été décidé de signer un bail précaire avec Madame Micheline

Lesaunier, domiciliée au 17, rue de Pentagny, 89290 Venoy, pour un local situé au 18 rue Georges Pompidou 89700 Tonnerre, d'une superficie de 240 m2, pour un loyer mensuel de 400,00 €, payable à terme échu.

- Mise à disposition du dojo à la communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne (CCLTB)

Considérant que la commune de Tonnerre met à disposition de la CCLTB le dojo municipal au profit des enfants fréquentant l'Ilot Bambins, il a été décidé de conclure une convention de mise à disposition selon les conditions suivantes :

- occupation à titre gracieux ;
- durée : 1 an renouvelable par tacite reconduction et pour une durée maximum de 3 ans.

- Mise à disposition de la piscine à la communauté de communes du Serein

- Considérant que la commune de Tonnerre met à disposition de la communauté de communes du Serein la piscine municipale au profit des élèves du groupe scolaire de Noyers-sur-Serein, il a été décidé de conclure une convention de mise à disposition de la piscine selon les conditions suivantes :

- redevance : 3,50 € par élève et par séance (tarif 2015 qui sera réévalué en décembre 2015 pour l'année 2016) ;
- durée : 1 an renouvelable par tacite reconduction et pour une durée maximum de 3 ans.

- Avenant – Contrôle des équipements sportifs récréatifs

Considérant la nécessité de procéder à un contrôle annuel réglementaire des équipements sportifs et jeux de plein air de la commune et vu la proposition de la société Soléus sis Parc de Miribel-Jonage – Allée du Fontanil à Vaulx en Velin (69120), il a été décidé d'autoriser Madame le maire ou son représentant, à signer le contrat de contrôle des équipements sportifs et récréatifs aux conditions suivantes :

- Année 2016 : 1 095,98 € TTC
- Année 2017 : 1 095,98 € TTC
- Année 2018 : 1 095,98 € TTC

Le conseil municipal prend acte de ses décisions.

Questions diverses :

- L'après régionale

Madame Goumaz, se renseigne des actions à mener suite aux élections régionales.

Madame Aguilar lui répond qu'elle poursuivra les relations déjà engagées avec le Conseil Régional de Bourgogne, et confirme que le Pôle

d'Equilibre Territorial et rural (PETR) doit se mettre en place pour les demandes de subvention.

Monsieur Lenoir indique qu'il a déjà pris contact avec la présidente Madame Marie-Guite Dufay, un membre de la commission permanente et Madame Muriel Caullet, élue au Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté.

- **La maternelle des Prés-Hauts**

Madame Toulon explique que les parents sont inquiets puisque depuis 2 ans, les enfants sont dans des préfabriqués qui sont exigus. Les enfants représentent l'avenir du Pays. Le transfert de compétence scolaire n'étant opérationnel qu'à partir du 1^{er} septembre 2016, la ville de Tonnerre peut-elle améliorer les conditions d'accueil ?

Madame Aguilar explique que dans les années 2001, elle était en charge des affaires scolaires. Pour assurer le confort des enfants et les conditions de travail des enseignants, elle avait procédé au déménagement des enfants du préfabriqué du bas, pour une installation dans un bâtiment en dur, rénové, avec l'installation de jeux et un sol souple dans la cour.

En 2013, dans le cadre du marché lancé par l'équipe précédente, de la restructuration des bâtiments des Prés-Hauts, les enfants ont été de nouveau installés dans ce préfabriqué, normalement de façon temporaire, afin de pouvoir débiter les travaux. Le Conseil Régional a demandé un renforcement des normes BBC, aussi, le dossier a pris du retard.

Madame Aguilar ajoute qu'après son élection en avril 2014, elle a repris le marché pour le poursuivre. Le surcoût d'un montant de 600 000,00 € a nécessité d'établir un nouveau dossier auprès du Conseil régional de Bourgogne.

En 2015, il a été voté le transfert de compétence scolaire à la Communauté de Communes « le Tonnerrois en Bourgogne », de ce fait il revient maintenant à la CCLTB de mettre en œuvre le marché.

Monsieur Lenoir indique que la municipalité aurait pu débiter les travaux en 2014, et négocier avec celle-ci la reprise du dossier.

Madame Coelho lui répond que les travaux ne pouvaient débiter, puisque le travail de l'architecte n'était pas achevé sur ce marché.

- **Fisac**

Monsieur Robert demande si les commerçants qui ont déposé leur dossier au 1^{er} trimestre 2014, ont reçu leur subvention.

Monsieur Gourdin répond que les dossiers déposés pour la 1^{ère} et 2^{ème} tranche ont pris du retard au sein de la Direccte, actuellement les dossiers sont en cours de traitement.

Madame Goumaz ajoute que le règlement intérieur du Fisac étant validé, la Direccte va pouvoir traiter les dossiers au mieux.

- **Affichage sauvage**

Monsieur Robert évoque l'affichage sauvage pendant les Régionales par les candidats.

Madame Aguilar donne la parole à Monsieur Serin, qui explique qu'il était effectivement en campagne électorale avec une conseillère municipale, mais qu'ils n'étaient pas les colleurs d'affiche.

Monsieur Robert demande si la ville portera plainte pour cet affichage sauvage ?

Madame Aguilar lui répond que ce dossier sera étudié.

Madame Aguilar remercie le CCAS pour l'organisation des festivités des aînés le 04 décembre, ainsi que leur participation avec l'aide des bénévoles, et des élus, pour la collecte de la Banque Alimentaire. Elle remercie également l'ensemble des services, et l'association « La belle Armançon », pour la mise en place de la patinoire.

Elle informe que le prochain conseil municipal aura lieu le 27 janvier 2016, et souhaite de bonnes fêtes à tous.

La séance est levée à 21h30.

Le secrétaire de séance,



Mickaël Serin